



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2026-DEL-014

OBJET : Point 4. 2: Demande de subvention – campagne 2026 – Transport des apprentis du Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure.

Dates de convocation :
19 janvier 2026

Dates de publication :
21 janvier 2026

**Nbre de conseillers en
exercice : 21**

Nbre de votants : 16
(15 présents prenant part
au vote + 1 pouvoir)

Secrétaire de séance : M. BOUCAUT Jean-Baptiste.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par le Centre de Formation des Apprentis Interconsulaire de l'Eure en date du 15 décembre 2025 sollicitant la Ville de HOUDAN pour participer financièrement au transport de ses apprentis domiciliés sur la commune,

Considérant le souhait de la Ville de HOUDAN de soutenir la formation professionnelle et en particulier l'apprentissage au regard de son efficacité pour l'insertion professionnelle des jeunes,

Considérant que le montant de la subvention sollicitée est déterminé en fonction du nombre d'apprentis domiciliés sur la Commune,

Considérant que, pour l'année 2026, un apprenti Houdanais est actuellement en formation et que la contribution sollicitée auprès de la commune s'élève à 75 € par apprenti,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 16 voix POUR**

Article 1. Approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 75 € au Centre de Formation des Apprentis Interconsulaire de l'Eure pour le financement du transport dans le cadre de la formation des apprentis pour l'année 2026.

Article 2. Dit que la dépense sera inscrite au budget 2026 de la Ville en section de fonctionnement.

A HOUDAN, le 29 janvier 2026

Le Secrétaire de séance,
Jean-Baptiste BOUCAUT.

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Secrétariat - Ville de HOUDAN

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 2 février 2026 10:36
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20260202-6338.xml; 078-217803105-20260128-2026_DEL_014-DE-1-2_6393.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-02-02(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: HOUDAN
N° de SIREN: 217803105
Numéro Acte de la collectivité locale: 2026_DEL_014
Objet acte: Demande de subvention - campagne 2026 - Transport des apprentis du CFAIE.
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 7.5-Subventions
Identifiant Acte: 078-217803105-20260128-2026_DEL_014-DE

Rapport d'erreur(s):